



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 4 février 2019, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Luc Charron et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du maire. Madame Karen Gearey, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 JANVIER 2019

8939-02-2019 Reporté à la prochaine assemblée

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 28 JANVIER 2019

8940-02-2019 Reporté à la prochaine assemblée

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8941-02-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

D. Charron : Demande s'il y a des développements concernant le projet de traitement des eaux usées dans la zone ACT-115.

Monsieur le maire mentionne que nous avons toujours des discussions avec un des propriétaires pour démarrer le projet.

D. Desgroseillers: Demande si le tracé pour la piste cyclable est décidé et si les agriculteurs seront consultés.

Monsieur le maire fait état des consultations publiques ayant eu lieu en décembre lors desquelles les agriculteurs ont pu émettre leurs commentaires sur le projet proposé.

D. Dubuc : Demande s'il est possible de demander au sous-traitant responsable du déneigement de pousser la neige plus loin sur Saint-Simon pour élargir la route.

Le message sera transmis au responsable des travaux publics.

M. Viau : Souligne que ça a été une bonne idée de faire l'installation de clôtures à neige à certains endroits problématique pour la poudrière sur le rang Saint-Régis, car on voit une bonne différence par rapport aux années passées.

J-M Dubuc : Échanges avec le maire et les conseillers relatifs à la hausse de taxe subie par les agriculteurs suite à la rééquilibrage du rôle d'évaluation foncière et le maintien d'un taux de taxation égale au taux de base pour le secteur agricole.
D. Dubuc
C. Dubuc

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 427-2017 / AMENDANT LE RÈGLEMENT 340- 2010 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE H-207

8942-02-2019 CONSIDÉRANT le projet de développement proposé pour la zone H-207 ;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin de mieux encadrer les projets intégrés commerciaux, industriels et résidentiels;



CONSIDÉRANT qu'il est approprié de modifier les limites de la zone H-207 pour qu'elles correspondent aux limites des lots;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Jean-Denis Patenaude lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 427-2017 lors de la séance régulière du 7 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 février 2019, à 19h45;

Il est résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement 427-2017, amendant le règlement 340-2010 afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone H-207.

B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 447-2019 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 349-2011 RELATIF À LA TARIFICATION DES DEMANDES D'URBANISME

8943-02-2019 Monsieur le conseiller Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement 447-2019 modifiant le règlement 349-2011 relatif à la tarification des demandes d'urbanisme sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

C) ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 447-2019 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 349-2011 RELATIF À LA TARIFICATION DES DEMANDES D'URBANISME

8944-02-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 4 février 2019 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 447-2019, modifiant le règlement 349-2011 relatif à la tarification des demandes d'urbanisme.

D) AVIS DE MOTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 448-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE ET D'ENCADRER LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LES ZONES I-223 ET I-224

8945-02-2019 Monsieur le conseiller Luc Charron donne un avis de motion qu'un règlement 448-2019, modifiant le règlement de zonage et de PIIA 340-2010 et ses amendements afin de permettre et d'encadrer la réalisation de projets intégrés dans les zones I-223 et I-224.

E) ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 448-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE ET D'ENCADRER LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE I-223 ET I-224

8946-02-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 4 février 2019 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement 448-2019, modifiant le règlement de zonage et de PIIA 340-2010 et ses amendements afin de permettre et d'encadrer la réalisation de projets intégrés dans les zones I-223 et I-224.



F) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 449-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333-2010 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

8947-02-2019 Monsieur le conseiller Luc Charron donne un avis de motion qu'un règlement 449-2019, modifiant le règlement 333-2010 et ses amendements, relatif à l'administration des règlements d'urbanisme.

G) ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 449-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333-2010 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

8948-02-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 4 février 2019 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 449-2019 modifiant le règlement 333-2010 et ses amendements, relatif à l'administration des règlements d'urbanisme.

URBANISME :

A) PIIA/ 651-653, RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 868 197 / PROJET DE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES LES MURS LATÉRAUX ET DE L'ENSEIGNE SUR LE MUR AVANT / URB-2019-02

8949-02-2019 CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis le 14 décembre 2018 pour le remplacement des enseignes posées à plat sur les murs latéraux et le remplacement de l'enseigne projetant par une enseigne posée à plat sur le mur avant accompagné des plans d'Auvatech portant le nom de projet Beau-Soir St-Isidore et datés du 7 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les affiches proposées n'augmentent pas la superficie d'affichage;

CONSIDÉRANT que le 651-653, rang Saint-Régis est situé dans la zone C-203 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande le projet de remplacement des plastiques des enseignes posées à plat sur les murs latéraux et du remplacement de l'enseigne projetante par une enseigne posée à plat sur le mur avant tel qu'illustré dans le rapport URB-2019-02 et aux plans d'Auvatech sans augmentation des dimensions sur le lot 2 868 197, plus précisément au 651-653, rang Saint-Régis.

B) DM/ 490A À F, RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 868 380 / PERMETTRE 3 THERMOPOMPES À UNE DISTANCE DE 1.50 M DE LA LIGNE DE TERRAIN AU LIEU DE 2 M ET PERMETTRE 3 THERMOPOMPES EN COUR AVANT FACE À LA RUE GERVAIS / URB-2019-03, DM-02-2019

8950-02-2019 CONSIDÉRANT qu'un lors d'une inspection pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 logements il fut observé que l'emplacement des 6 thermopompes ne respecte pas la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 janvier 2019;



CONSIDÉRANT qu'à l'émission du permis le règlement de zonage stipulait que les thermopompes sont autorisées qu'en cour arrière à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage a été modifié afin de permettre les thermopompes en cour latérale à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que le requérant a installé 3 thermopompes en cour avant face à la rue Gervais;

CONSIDÉRANT que le requérant a installé 3 thermopompes en cour latérale gauche à 1.50 m de la ligne de terrain puisque le bâtiment a une marge de recul latérale gauche de 2.10 m;

CONSIDÉRANT que le requérant a indiqué que les thermopompes ont une intensité de 56.7db alors que les règlements de zonage et de nuisances stipulent que l'intensité maximale aux limites de terrain doit être de 50dB;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure ne peut porter que sur un article de règlement autre que le règlement de lotissement et de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 10 janvier 2019 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité, soit; au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le C.C.U. recommande d'accepter la dérogation mineure concernant l'emplacement seulement, à condition que des mesures d'atténuation de l'impact visuel soient installées pour les 3 thermopompes situées en cour avant et que ses mesures pourraient être présentées aux membres du CCU pour approbation.

Il est résolu unanimement de suivre les recommandations du C.C.U. d'accepter la dérogation mineure concernant l'emplacement, mais demande que des mesures d'atténuation de l'impact visuel soient proposées pour les 3 thermopompes situées en cour avant.

C) DM-PIIA/ LOT 5 855 214, RUE PESANT (#16) / PERMETTRE UNE LARGEUR DE BÂTIMENT PRINCIPAL DE 6.70M AU LIEU DE 8 M ET UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC GARAGE ATTENANT / URB-2019-04, DM-03-2019

8951-02-2019

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de dérogation mineure le 17 janvier 2019 avec le plan projet d'implantation de François Bilodeau, a-g. portant le numéro de dossier 54666 et la minute 28608;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construction une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant dont la largeur du bâtiment principal est de 6.70m alors que le règlement #340-2010 stipule que la largeur minimale d'un bâtiment principal doit être de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé serait situé sur un lot ayant une largeur de terrain de 13.00m, que les marges de recul latérales minimales sont de 1m et que la construction proposée a un garage attenant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 18 janvier 2019 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité, soit : au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le requérant considère que le respect de la réglementation pourrait lui causer un préjudice sérieux puisqu'ils ne peuvent pas construire la maison choisie par leurs clients;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme;



CONSIDÉRANT que le requérant estime que les dérogations mineures ne porteraient pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU font la recommandation d'accepter la demande de dérogation mineure au conseil municipal;

Il est unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une largeur de bâtiment principal de 6.70 m au lieu de 8 mètres; soit une dérogation de 1.30 m sur le lot 5 855 214 de la rue Pesant.

8952-02-2019

Considérant qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant le 17 janvier 2019;

Considérant qu'un plan d'implantation portant le numéro 54666, la minute 28608 réalisé par François Bilodeau, a-g. en date du 11 janvier 2019 a été déposé par le requérant le 14 janvier 2019;

Considérant que des plans de construction portant le nom de plan: GM-18040, le numéro de référence #217134 préparés par PlanImage, datés d'août 2018 ont été déposés par le requérant le 14 janvier 2019;

Considérant le dépôt des types de revêtement extérieur le 11 janvier 2019; soit un revêtement de brique Visconti de couleur perle noire, de brique Iconic de couleur vague argentée et de revêtement de blocs de béton architecturaux de gris sur le mur avant et sur les murs arrière et latéraux, un revêtement de déclin de vinyle de type Gentek de couleur peuplier ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noire tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

Considérant que le lot 5 855 214 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

Considérant que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité si la dérogation mineure est autorisée par le Conseil municipal;

Considérant que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal ;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 5 855 214 de la rue Pesant portant le numéro civique 16, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54666, minute 28608 en date du 11 janvier 2019 et des plans portant le nom de plan GM-18040, le numéro de référence 217134 préparés par Plan Image, datés d'août 2018.

ADMINISTRATION :

A) RÉSOLUTION D'ADJUDICATION CONFORME ET VÉRIFIÉE

8952-02-2019

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Isidore a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2019, au montant de 248 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 600 \$	2,70000 %	2020
27 600 \$	2,80000 %	2021
28 600 \$	2,95000 %	2022
29 500 \$	3,10000 %	2023
135 700 \$	3,25000 %	2024

Prix : 98,65400

Coût réel : 3,53818 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

26 600 \$	3,70000 %	2020
27 600 \$	3,70000 %	2021
28 600 \$	3,70000 %	2022
29 500 \$	3,70000 %	2023
135 700 \$	3,70000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,70000 %

3 -CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE

26 600 \$	3,87000 %	2020
27 600 \$	3,87000 %	2021
28 600 \$	3,87000 %	2022
29 500 \$	3,87000 %	2023
135 700 \$	3,87000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,87000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 février 2019 au montant de 248 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 320-2009. Ces billets sont émis au prix de 98,65400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

B) RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 248 000 \$ / RENOUVELLEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 320-2009

8953-02-2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Saint-Isidore souhaite emprunter par billets pour un montant total de 248 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
320-2009	102 700 \$
320-2009	145 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet



emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 320-2009, la Paroisse de Saint-Isidore souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	26 600 \$	
2021.	27 600 \$	
2022.	28 600 \$	
2023.	29 500 \$	
2024.	30 700 \$	(à payer en 2024)
2024.	105 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 320-2009 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

C) RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADMQ ET FORMATION

8954-02-2019 Il est résolu unanimement qu'une somme de 1 599 \$ soit versée à l'Association des directeurs municipaux du Québec afin de défrayer les coûts de cotisation annuelle à l'ADMQ pour l'année 2019 et de l'assurance cautionnement pour le directeur général et la directrice adjointe.

Coût : 1 599 \$ (plus taxes)

D) MODIFICATION RÉOLUTION 8578-10-2017 / ADDENDA À L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE

8955-02-2019 ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la résolution 8578-10-2017 quant au contenu de l'addenda à l'entente relative à la fourniture de services de police

QUE le Conseil modifie la résolution 8578-10-2017, adoptée lors de la séance du Conseil tenue le 2 octobre 2017 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

- Le sous-article 4 de l'article 4 est remplacé par le texte suivant :
Advenant la construction d'un poste de police ainsi que tout ajout d'équipement ou mise à niveau nécessaire à notre niveau de service et qui génère une nouvelle dépense ou achat, les parties déterminent entre elles, que la quote-part de chaque ville desservie pour ces ajouts ou mises à niveau sera établie selon la méthode de 50 % de la richesse foncière uniformisée et 50 % à la population une fois par année, selon les données des ministères.
- Le sous-article 7 de l'article 4 est modifié par l'ajout du texte suivant :
Les événements spéciaux qui n'étaient pas connus à la signature de l'entente ou les événements connus qui bénéficient d'une croissance seront facturés au coût réel d'utilisation à la ville demanderesse et



nécessiteront un préavis de 90 jours afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de l'événement.

On entend par événements spéciaux : une initiative d'une ville, organisation d'une fête ou événement municipal demandant un déploiement policier avec l'encadrement d'un plan d'opération et ne pouvant être effectué par les effectifs normaux en devoir.

Par les paragraphes suivants :

« - Par le remplacement de l'alinéa 4 du paragraphe 4 par le suivant :

" Advenant la construction d'un poste de police ainsi que tout ajout d'équipement ou mise à niveau nécessaire à notre niveau de service en raison de nouvelles obligations législatives ou réglementaires et qui génère une nouvelle dépense ou achat, les parties déterminent entre elles, que la quote-part de chaque ville desservie pour ces ajouts ou mises à niveau sera établie selon la méthode de 50 % de la richesse foncière uniformisée (selon les données publiées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) et 50 % à la population (selon le décret publié annuellement dans la Gazette officielle) une fois par année, sur l'ensemble du territoire des bassins desservis dont les municipalités de Beauharnois, Saint-Isidore, Léry et Châteauguay."

- Par l'insertion, après l'alinéa « 6. Points de service » du paragraphe «4. Partage des dépenses», de l'alinéa 7A, Événements spéciaux, selon le texte suivant :

" 7A. Événements spéciaux

Les événements spéciaux qui n'étaient pas connus à la signature de l'entente ou les événements connus qui bénéficient d'une croissance seront facturés au coût réel d'utilisation à la ville demanderesse et nécessiteront un préavis de 90 jours afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de l'événement. Châteauguay fournira quand même les services en l'absence d'un tel préavis.

On entend par événements spéciaux, une initiative d'une ville, organisation d'une fête ou événement municipal demandant un déploiement policier avec l'encadrement d'un plan d'opération et ne pouvant être effectué par les effectifs normaux en devoir. " ».

E) AUTORISATION DE MANDAT / SERVICES JURIDIQUE ET DE GÉNIE / PARC INDUSTRIEL

8956-02-2019 CONSIDÉRANT le projet de développement de la phase 2 du parc industriel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente promoteur pour le développement d'une partie des infrastructures de la phase 2 du parc industriel ;

CONSIDÉRANT les plans de construction devant faire partie de l'entente promoteur ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le directeur général à retenir les services du bureau d'avocats Dunton Rainville pour la rédaction de l'entente promoteur et de GS consultants pour la création des plans de construction et des documents d'appels d'offres.

F) MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

8957-02-2019 CONSIDÉRANT le règlement 405-2016 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Isidore ;



CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque afin qu'elle soit ouverte le samedi de 10h à midi au lieu de 9h30 à 11h30 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement de modifier l'horaire de la bibliothèque pour qu'elle soit ouverte de 10h à 12h le samedi en plus des autres journées déjà prévues à l'horaire.

ATTENDU qu'une modification sera apportée à la copie papier de l'horaire qui est affiché à la bibliothèque ainsi qu'au dépliant abrogé qui est remis aux usagers.

G) GALA AGRISTAR 2019

8958-02-2019 Considérant le gala des Agristars 2019 le 8 avril 2019 parrainé par l'Union des producteurs agricoles du Québec ;

Il est résolu unanimement de défrayer le coût d'achat de deux billets pour le Gala de 2019 au coût de 140\$ incluant les taxes.

H) FONDATION GISÈLE FAUBERT / HAPPENING 2019 – 20 AVRIL 2019

8959-02-2019 CONSIDÉRANT l'événement Happening 2019 organisé par la fondation Gisèle Faubert le 20 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité proposé pour l'évènement ;

Il est résolu de réserver un forfait de visibilité tilleul au coût de 250\$.

I) RENOUVELLEMENT ADHÉSION FLEURONS DU QUÉBEC

8960-02-2019 Il est résolu unanimement de ne pas renouveler l'adhésion au programme Fleurons du Québec pour l'année 2019.

J) APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR DES SERVICES INTERNET RAPIDES ET FIABLES POUR TOUS

8961-02-2019 CONSIDÉRANT QUE l'accès fiable à Internet à large bande est un service essentiel qui devrait être disponible pour tous les Canadiens, peu importe leur lieu de résidence;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises en ont besoin pour innover, être concurrentielles et croître;

CONSIDÉRANT QUE l'accès Internet est par ailleurs crucial pour la sécurité publique et les services aux citoyens, en plus d'être nécessaire à la qualité de vie des gens;

CONSIDÉRANT QUE deux millions de Canadiens (collectivités rurales, nordiques et éloignées) n'ont pas accès à une connexion Internet fixe ou mobile fiable;

CONSIDÉRANT QUE près de quatre Canadiens sur cinq n'ont pas accès à une vitesse de téléchargement de 50 Mb/s, soit l'objectif universel du CRTC;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide d'un partenaire fédéral disposé à collaborer, les efforts de représentation des intérêts de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ont permis de réaliser des progrès au cours des dernières années, soit la création du programme *Brancher pour innover* (500 millions de dollars) et du Fonds pour la large bande du CRTC (750 millions de dollars) qui constituent une base positive pour réussir à offrir des services adéquats dans les régions difficiles d'accès;

CONSIDÉRANT QUE, pour qu'un accès universel à Internet à large bande et aux technologies mobiles soit véritablement assuré, le gouvernement fédéral doit démontrer encore plus de détermination et de leadership;



CONSIDÉRANT QUE la FCM propose de mettre en oeuvre une stratégie nationale sur la large bande à trois piliers, soit :

- des normes claires ainsi qu'un échancier précis pour atteindre les vitesses minimales exigées par le CRTC (50 Mb/s en téléchargement et 10 Mb/s en téléversement) et identifier une nouvelle cible pour l'accès mobile fiable en milieu rural;
- un financement prévisible à long terme pour les services Internet à large bande mobiles dans les collectivités rurales, nordiques et éloignées - ce qui permettra aux municipalités d'établir des plans pour la prestation de services fiables;
- un accès Internet abordable et universel dans les collectivités rurales identique à celui des régions urbaines - afin de garantir le niveau de service auprès des populations éloignées;

CONSIDÉRANT QUE, pour que ces progrès se concrétisent, la FCM confirme que le gouvernement fédéral devra investir au moins 400 millions de dollars par année sur 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore juge qu'étant donné qu'une partie de son territoire n'est pas desservi par Internet haute vitesse, il est opportun d'appuyer les démarches engagées par la FCM dans le but d'offrir un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande à tous.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie les démarches engagées par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin de réclamer un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande pour tous;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la députée fédérale de Châteauguay - Lacolle, madame Brenda Shanahan, à la députée provinciale de Châteauguay, madame MarieChantal Chassée, à la FCM, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la MRC de Roussillon et aux villes qui la composent.

K) DEMANDE DE SUBVENTION / EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

8962-02-2019 Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Isidore présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Emploi été Canada 2018 » et d'autoriser Mme Karine Lecuyer, coordonnatrice en loisirs, à signer tous les documents nécessaires à la présentation de la demande.

L) DEMANDE DE RADIATION DE FACTURE / LOT 2 868 482

8963-02-2019 Point reporté à une séance ultérieure

M) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

8964-02-2019 Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 31-01-2019

COMPTES À PAYER

8965-02-2019 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de janvier 2019 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 266 322.66 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.



COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8966-02-2019 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de janvier 2019 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8931-01-2019 pour un montant de 78 901.10 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier